



DIRECTIVE ESG

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

OBJECTIF

La politique des droits de l'homme décrit les objectifs et obligations contraignants d'Amman dans le domaine des droits de l'homme.

Cette politique s'applique au Groupe Amman, aux entités qu'il possède, aux entités dans lesquelles il détient une participation majoritaire et aux installations qu'il gère. Cette politique s'applique à tous les employés des filiales et des sociétés affiliées dans le monde entier. En outre, les sous-traitants qui travaillent sur nos sites sont tenus de respecter cette politique.

ENGAGEMENT AU PLUS HAUT NIVEAU DE L'ENTREPRISE

Sauf prescription de la loi ou des statuts, la gestion est déléguée par le Conseil d'administration. La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique est supervisée par le directeur général et les chefs de division. Cela permet de s'assurer que chaque partie de notre entreprise connaît la responsabilité du respect des droits de l'homme et sa mise en œuvre au quotidien.

LIEN AVEC LES NORMES INTERNATIONALES

Nous nous engageons à mener nos activités avec le plus haut niveau d'intégrité dans tous les aspects de nos actions et à respecter les droits de l'homme dans tous les domaines de notre chaîne d'approvisionnement. En tant que multinationale, nous vivons la diversité, l'inclusion et le multiculturalisme au quotidien dans notre travail.

Nous nous engageons à développer une culture d'entreprise qui met en œuvre une politique de soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus et nous cherchons à éviter toute complicité dans les violations des droits de l'homme. Nous respectons la législation et la réglementation nationales sur chaque marché où nous opérons. Nous soutenons les principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les normes du travail.

DROITS ET OBLIGATIONS GÉNÉRAUX

Travail forcé et traite des êtres humains

Nous refusons toute forme de travail forcé. Conformément aux conventions n° 29 et n° 105 de l'OIT, nous n'utiliserons ni ne bénéficierons en aucun cas du travail forcé ou de toute autre forme d'esclavage ou de traite des êtres humains.

Travail des enfants

Nous sommes contre toute forme d'exploitation des enfants et nous nous abstenons d'employer des enfants n'ayant pas l'âge minimum requis par la convention n° 138 de l'OIT. Tout enfant doit être protégé contre l'exploitation économique et l'exécution de travaux considérés comme dangereux, susceptibles d'avoir un effet négatif sur son éducation ou de nuire à sa santé et à son développement.

Traitement juste et équitable

Nous refusons toute forme de traitement injuste et discriminatoire. Conformément à la convention n° 111 de l'OIT, nous entretenons des lieux de travail exempts de toute forme de discrimination.

Liberté d'organisation

Nous accordons à nos employés le droit de former ou d'adhérer à des syndicats de leur choix.

Temps de travail et jours de repos

Les heures de travail sont gérées conformément aux réglementations locales et aux conventions collectives, lorsque celles-ci sont en vigueur.

Salaires et avantages

Nous offrons à nos employés une rémunération et des avantages sociaux compétitifs au niveau régional, qui répondent à toutes les exigences réglementaires. Les salaires, les avantages et la compensation des heures supplémentaires doivent à minima être conformes à la législation et aux accords nationaux. Nous offrons tous les avantages légalement obligatoires, tels que les jours fériés, les congés payés, les congés maladie et les congés maternité/paternité/parental.

Environnement de travail sûr et sain

Nous respectons les lois applicables en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et prévenons les blessures et les maladies liées au travail, conformément à la convention n° 120 de l'OIT et aux normes internationales relatives à la santé et à la sécurité au travail.

APPROVISIONNEMENT

Nous nous procurons la matière première uniquement auprès de fournisseurs agissant dans des environnements de travail formels et contrôlons le respect de nos normes. Nous examinons nos procédures d'évaluation des fournisseurs et travaillons à améliorer leur efficacité. En collaboration avec nos fournisseurs, nous pouvons prendre des mesures pour améliorer les conditions d'approvisionnement sur la base de nos standards.

DESCRIPTION DES MESURES ET RESPONSABILITÉS / DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Le bureau de conformité coordonne les activités, fixe les priorités et dirige les efforts déployés par l'entreprise pour

le respect des droits de l'homme. La responsabilité de la mise en œuvre incombe aux unités opérationnelles, qui assurent l'intégration de cette politique dans leurs régions respectives.



Hans-Christian Schneider
CEO



Alex Lamers
Responsable ESG

Afin de nous conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme, aux lois nationales et à nos politiques, nous nous efforçons d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Compte tenu des impacts que peuvent avoir les violations des droits de l'homme, nous donnerons la priorité aux actions appropriées pour identifier, prévenir ou atténuer ces impacts dans nos chaînes de valeur. Lorsque nous identifions que nous avons causé ou contribué directement à des impacts négatifs sur les droits de l'homme, nous nous engageons à prendre des mesures appropriées, par nous-mêmes ou en coopération avec d'autres parties prenantes.

Nous examinerons et mettrons à jour régulièrement l'état d'avancement de nos efforts.

MÉCANISME DE GRIEF « LANCEMENT D'ALERTE »

Nous encourageons nos employés à signaler les violations présumées de cette politique par le biais des canaux de dénonciation accessibles établis.

Nos partenaires commerciaux et les tiers ont la possibilité d'accéder à un formulaire web à l'adresse www.ammann.com pour signaler les violations potentielles de cette politique.

COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

Le respect des droits de l'homme fait partie du Code de conduite (CdC) du groupe. Tous les employés et les responsables suivent des formations au CdC. Les formations pertinentes seront constamment optimisées par le Bureau de conformité.

Cette directive a été approuvée et mise en vigueur par le conseil d'administration en janvier 2023.